



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 janvier 2023 à 20h00

~~~~~

### **COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

53 PRESENTS : Laurent Brion , Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Marine Punkow, Jean Claude Joly, Michel Morel , Cédric Schittecatte, Dominique Drezet, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Samuel Girardet, Pascal Locatelli, Denis Donzé, Pierre Magnin Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Maxime Gruner, Jacky Morel, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marina Tassetti, Philippe Brisebard, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, Laurence Joly, François Cucherousset, Bruno Simon remplace Charline Cassard, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Morgan Perrin, Pierre Benoît , Salih Kurt, Julie Huguenotte, ,David Vivot, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Christian Bertin, Lionel Pernin .

6 EXCUSES : Gilbert Distel, Fleur Manzoni, Delphin Bepoix, Dominique Guilleux, Martine Collette, Noël Perrot

10 ABSENTS : Sandrine Corne, Jocelyne Woillard, Béatrice Trouillot, Claude Brisebard, Claude Roussel, Karine Jacotey Myotte, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Gaëlle Jobert, Alain Bassignot.

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Marie Jeanne Dromard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

2

### **Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire**

**Le conseil communautaire l'a approuvé à l'unanimité**

### **Aménagement du territoire :**

#### **AUDAB : convention 2023**

En tant que membre de cette association, la CCPHD y a adhéré en 2022 en cotisant à hauteur de 1000 €.

L'AUDAB a prévu également de consacrer des jours de travail en 2023 à notre document d'urbanisme.

La mission de l'AUDAB est d'accompagner la Communauté de Communes dans la définition de ces ambitions démographiques et économiques, tout en répondant aux objectifs de réduction de la consommation des espaces.

L'AUDAB, en partenariat étroit avec nos services, a la charge d'établir le dossier complet de PLUi pour un nouvel arrêt.

A raison de 540 euros par jour, le montant attribué à l'association s'élèvera ainsi à 48 600 € pour 2023 (pour mémoire : cout 2022 : 36 100 €)

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **Cette proposition de partenariat avec l'AUDAB en 2023**
- **Autorise le Président à signer tous document y afférant**



## **CEREMA : adhésion 2023**

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques. Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants.

Face à l'accélération du dérèglement climatique, les collectivités ont besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets sur lesquels le Cerema apporte une expertise fiable.

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Cerema propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral.

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

Le Cerema s'ouvre aux collectivités territoriales. Celles-ci peuvent dorénavant adhérer à l'établissement et mobiliser plus facilement son expertise et son potentiel d'innovation.

Les engagements du CEREMA sont les suivants :



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Indépendamment de la participation aux instances de gouvernance prévue par les Statuts, le Cerema s'engage envers l'Adhérent à fournir les avantages suivants :

- désigner, parmi son personnel, un référent que l'Adhérent peut contacter pour le conseiller dans l'évaluation de ses besoins. L'Adhérent en est avisé dans les trois mois suivant son adhésion.
- traiter en priorité, par rapport aux entités non-adhérentes, les demandes de l'Adhérent s'inscrivant dans le cadre des missions du Cerema.
- lui faire bénéficier d'un abattement de 5 % sur le Barème des prestations du Cerema tel que défini à l'article 6 des CGA.

Le Cerema s'engage à conduire les missions confiées de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect, par ses agents et les membres de ses instances de gouvernance, de la confidentialité et de la discrétion professionnelles.

Les engagements de la CCPHD adhérente pendant toute la durée de l'adhésion, à :

- fournir des informations exactes, sincères et complètes.
- procéder au paiement de sa contribution trente (30) jours après réception de la facture, pour le montant prévu au barème de contribution

Respecter les Statuts du Cerema, les règlements intérieurs des différentes instances ainsi que les présentes conditions générales

Les prix de l'adhésion selon les tailles et catégories de CT sont les suivantes :

| <b>MONTANT DE LA COTISATION *</b><br>* barème de cotisations |                                          |                                                                             |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Catégories de collectivités                                  | Montant de la cotisation en année pleine | Montant de la cotisation au titre de l'année 2023                           |
| Commune et groupement de 10 000 habitants et moins           | 500 €                                    | Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine |
| Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants           | 0,05 € par habitant                      |                                                                             |
| Commune et groupement de plus de 40 000 habitants            | 2 000 €                                  |                                                                             |
| Département                                                  | 2 500 €                                  | 1 250 €                                                                     |
| Région                                                       | 5 000 €                                  | 2 500 €                                                                     |

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'autoriser le président à signer la demande d'adhésion au CEREMA pour la CCPHD**

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

## ➤ **De signer tout document y afférant**

### **Projet « Petite Ville de Demain » à Valdahon : Convention valant Opération de revalorisation de territoire :**

Lors de ses séances de février 2021, le conseil municipal de VALDAHON et le Conseil communautaire ont décidé d'adhérer au dispositif « Petites Villes de Demain » proposé par l'Etat. Une convention d'adhésion avec l'Etat, le Département et la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs a ainsi été signée le 9 avril 2021.

Sur la base du projet politique de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme.

Cela concerne le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de cette nouvelle convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Cette convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Un diagnostic du territoire a été réalisé en amont, des orientations stratégiques et un plan d'actions ont été définis.

Le fil conducteur de cette démarche a reposé sur la prise en compte des points suivants :

- Services publics et centralité,
- Commerces et développement économique,
- Habitat,
- Qualité de vie (qui regroupe les axes culture et patrimoine ainsi que lien social)

Ainsi qu'un axe transversal relatif au développement durable et à la transition énergétique.

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

**Date de publication : 06/02/2023**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Ce sont 22 fiches-actions qui sont associées au projet, dont les 3 grands projets d'investissement suivants, accompagnés par Territoire 25, mandataire publique de la commune :

- Aménagement des espaces publics du centre-bourg
- Rénovation énergétique du pôle scolaire Lavoisier
- Requalification d'une ancienne surface commerciale en salle polyvalente

6

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                                                | Coût projet HT<br>(toutes dépenses<br>confondues) | Subventions* Etat<br>(DETR/DSIL) | Autofinancement <b>en attente</b><br><b>positionnement autres financeurs</b><br><b>(Europe/Région/Département)</b> |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aménagement des<br>espaces publics y<br>compris honoraires T25 | 3 510 000,00 €                                    | 898 800,00 €                     | 2 611 200,00 €                                                                                                     |
| Groupe scolaire<br>Lavoisier y compris<br>honoraires T25       | 1 000 000,00 €                                    | 187 000,00 €                     | 813 000,00 €                                                                                                       |
| Salle polyvalente y<br>compris honoraires T25                  | 833 333,00 €                                      | 127 600,00 €                     | 705 733,00 €                                                                                                       |
| Total des dépenses                                             | 5 343 333,00 €                                    | 1 213 400,00 €                   | 4 129 933,00 €                                                                                                     |

\*Estimations

L'Etat dispose d'un programme d'aides aux communes (DETR/DSIL) calculé sur le montant HT des travaux.

Les autres financeurs (Europe/Région/ Département) pourront se positionner une fois les projets finalisés car ils participent sur la base de dépenses éligibles selon la nature des thématiques et des finalités attendues.

Il est donc nécessaire d'avancer sur la définition précise des projets pour affiner les demandes d'aides financières.

Il est précisé que la banque des territoires pourrait financer par l'intermédiaire de prêts pour la rénovation énergétique des bâtiments :

- des taux indexés sur le taux du livret A,
- des durées d'amortissement sur de très longues durées, de 25 à 40 ou 50 ans

Prêt GPI-AmbRE pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics

Prêt Edu pour soutenir les investissements dans l'école de demain

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

Par ailleurs, il est précisé que cette convention est susceptible d'adaptations mineures en fonction des dernières remarques des partenaires obligatoirement signataires que sont l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à ajuster si besoin et à signer la convention valant ORT du projet « Petite Ville de Demain » de la commune de Valdahon**
- **D'autoriser Le Président à engager les démarches nécessaires pour assurer le bon déroulement des projets.**

## **Administration générale et finance :**

### **Finance : Attributions de Compensation provisoires 2023 (AC)**

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la CCPHD verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC).

Les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CCPHD lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est une dépense obligatoire.

Les montants des Attributions de Compensation sont calculés selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par contre, avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique début 2017, la CCPHD s'est dotée d'un Pacte Fiscal et Financier.

Ainsi, elle a introduit le caractère dérogatoire à ce droit commun sur les règles d'Attributions de ces Compensations.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation dérogatoires.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Leur versement pourra s'établir au rythme de 12<sup>ième</sup> et pour les montants d'attribution de compensation provisoires inférieurs à 1000 €, ceux-ci pourront être versés en une ou 2 fois.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'un ajustement en cours d'année avec le calcul des enveloppes du Pacte Fiscal et Financier qui leur donne un montant définitif.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé des attributions de compensation provisoires dérogatoires récapitulées dans un tableau annexé et qui sera présenté en séance.

8

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **Les montants des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.**
- **La validation du rythme de versement de ces AC par douzième de leur montant et pour les montants d'AC provisoires inférieurs à 1000 €, que ceux-ci soient versés en une ou 2 fois.**
- **L'autorisation au président à établir tous les actes nécessaires à leurs versements.**

*Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les budgets suivants :*

*Par délibération du Conseil de communauté du 11 avril 2022, le budget principal et les budgets annexes ont été établis selon les prévisions d'investissement suivantes :*

*Pour le budget principal :*

Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 5 460 752.00 €

Recette d'investissement (y compris RAR) : 5 846 831.53 €

Dont excédent reporté : 1 629 251.53 €

*Pour le budget assainissement collectif :*

Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 4 666 000.00 €

Recette d'investissement (y compris RAR) : 5 581 336.13 €





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Dont excédent reporté : 941 336.13 €

*Pour le budget gestion des déchets :*

Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 576 500.00 €

Recette d'investissement (y compris RAR) : 996 748.71 €

Dont excédent reporté : 272 748.71 €

*Il est considéré la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.*

*Comme le permet le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite **du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites comme ci-dessus et selon les règles ci-dessus.**

10

## **Admissions en non-valeur**

Des admissions en non-valeurs pour cause de surendettement et liquidations judiciaires et décisions d'effacement de dettes pour un montant global de 1321.29 € sont demandées par le comptable public après avoir épuisé les possibilités de recouvrement des factures de gestion des déchets.

**Le conseil communautaire a voté à la majorité avec 7 abstentions :**

- **Sur ces admissions en non-valeur**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

## **Ressources Humaines :**

### **Demandes de financement postes Ingénierie Transition écologique – « Gestion de la Ressource et des Déchets » et « Valorisation des Ressources Locales » pour l'année 2023**

Au vu de l'importance des projets suivi par le Pôle TEPE, la création d'un poste supplémentaire a été souhaitée fin 2022 pour renforcer l'équipe. En pratique ce renforcement amène à dédoubler le poste occupé jusqu'à présent par Stéphanie Redoutey avec la répartition suivante des missions à compter de janvier 2023 :

- Poste Ingénierie Transition écologique - Gestion de la ressource et des déchets, attribué à Stéphanie Redoutey, avec 100% des missions dédiées à la GRD ;
- Poste Ingénierie Transition écologique - Valorisation des ressources locales, attribué à Sofia Catalano, comprenant le suivi des missions « Valorisation des

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

ressources agricoles et développement des circuits alimentaires de proximité », « Valorisation des ressources forestières et développement de la filière locale bois », « Contribution à la valorisation des déchets et au développement de circuits courts de traitement et réemploi » (renfort missions GRD).

Pour aider au financement de ce renfort, il est proposé de déposer une demande de financement à hauteur de 40% auprès de la Région pour les 2 postes.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **De valider la création d'un poste d'Ingénierie Transition écologique - Valorisation des ressources locales porté par le Centre de Gestion du Doubs et financé par la CCPHD**
- **De valider le dépôt d'une demande de financement à hauteur de 40% auprès de la Région pour les 2 postes.**

## **Autorité Organisatrice des Mobilités :**

### **Plan de financement ingénierie**

Dans le cadre de la création d'un poste de chargé de projets mobilités, la CCPHD peut bénéficier d'une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des aides à l'ingénierie des territoires en projet.

Le coût global du poste (salaires et charges sociales) est évalué à 40 250€TTC pour l'année 2023, une subvention de 40% peut être sollicité au titre du dispositif de la région soit une subvention attendue de 24 150€.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de financement concernant le poste de chargé de projets mobilités pour l'année 2023,**
- **D'autoriser le Président à déposer la demande d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté et à signer tous documents devant intervenir dans cette décision.**

## **Développement économique :**

### **Cession sur la ZA « La Voie de la Grâce Dieu » : lot 9**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « La Voie de la Grâce Dieu » sur Vercel, la SCI PETITBAR représentée par M. Sébastien Barbier souhaite acquérir le lot n°9 d'une superficie de 2 162 m<sup>2</sup>.

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le prix de cession est de 21€HT/m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 45 402.00€HT. Un compromis de vente a été signé le 28 juin 2022 au prix de cession mentionné.

## Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la cession du lot n°9 à la SCI PETITBAR représentée par M. Sébastien Barbier ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 45 402.00€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

12

## Renouvellement de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises

Conformément à l'article L1511-3 du CGCT modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le bloc communal est seul compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

La région peut intervenir en complément du bloc communal selon l'article L1511-3 du CGCT qui prévoit que la région peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises dans des conditions précisées par une convention passée avec le bloc communal.

Dans son précédent Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la région avait arrêté le renforcement de l'offre immobilière en tant que facteur de l'attractivité du territoire. A ce titre, la région a créé plusieurs dispositifs d'intervention. Une convention avait été signée pour la période 2017-2021 avec prolongement sur l'année 2022. Le nouveau SRDEII reprend la volonté d'intervenir sur ce volet et détermine les modalités de partenariat avec les EPCI.

L'assemblée plénière du conseil régional en date du 15 décembre dernier a approuvé la convention pour la période 2023-2028, elle est annexée à la présente note de synthèse.



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et notre communauté de communes**
- **D'autoriser le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer la convention et tous documents pouvant se rapporter à cette décision**

13

## **Mission Locale**

Dans le cadre de l'adhésion de notre Communauté de Communes à la Mission Locale du Haut Doubs, une participation de 1€ par habitant est demandée.

Pour 2023, la participation concernant notre Communauté de Communes s'élève à 27 292 €.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver le versement de la participation**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce versement**

## **Informations sur les aides aux entreprises : hausse des prix de l'énergie**

Depuis plusieurs mois, l'Etat a mis en place des aides aux entreprises pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Début 2023, ces aides ont évolué pour répondre aux différentes situations rencontrées par les entreprises.

Plusieurs solutions sont proposées et notamment :

- Pour les TPE (moins de 10 salariés et moins de 2 millions de chiffre d'affaires) ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire encadrant la hausse des prix de l'électricité à +15% en 2023, la mise en place d'un plafonnement à 280€/MWh en moyenne sur 2023 sur demande de l'entreprise,
- Pour les TPE et PME de moins de 250 salariés :
  - L'amortisseur électricité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui prend en charge une partie de l'augmentation des coûts par l'Etat si le prix du MWh est supérieur à 180€,
  - Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité accessible aux entreprises dont les dépenses d'énergie sont supérieures

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

à 3% du chiffre d'affaires en 2021 avec une augmentation de plus de 50% par rapport à 2021. Ce guichet est à destination des entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement depuis mars 2022.

Les aides sont cumulables pour une seule entreprise. Pour en bénéficier, elles doivent compléter au plus vite une attestation sur l'honneur téléchargeable sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à envoyer à leur fournisseur d'électricité.

14

**Le conseil communautaire a été informé de cette hausse et en prend acte.**

## Gestion de la ressource et des déchets :

### **Tarification Service Déchets 2023**

Comme cela a été présenté au conseil communautaire du 12 décembre 2022, plusieurs facteurs sont à prendre en compte afin d'équilibrer le budget du service déchets en 2023, et pour les années à venir.

Ces éléments ont été représentés en séance, abondés de la prospective du cabinet DELOITTE présenté également.

La nouvelle grille tarifaire 2023 est disponible sur le site internet de la CCPHD et sur demande auprès de ses services.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **De valider la grille tarifaire 2023, communément appelée redevance incitative**
- **De valider la tarification 2023 des professionnels en déchèterie**

### **Intégration des services techniques au Pôle Réemploi et Economie circulaire**

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle réemploi et économie circulaire a été lancé cet automne et 3 candidats ont été retenus sur les 37 dossiers déposés à l'issue de la phase 1.

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

Le lancement de la 2<sup>e</sup> phase du concours (dite « Offre ») n'a pas encore été engagée. Au cours de cette phase, les 3 candidats retenus devront remettre une esquisse sur la base du programme détaillé du projet. Ce programme doit donc correspondre à la réalité des attentes.

Or la question de l'intégration des services techniques dans le projet n'a pas encore été tranchée à ce stade.

Le COPIL du projet, réuni le 12 décembre dernier, a donc décidé de décaler le lancement de la phase offre du concours de maîtrise d'œuvre dans l'attente de cette décision.

Un travail avec les commissions Services techniques et Finances a été mené le 12 janvier 2023 et continuera courant 2023 sur la redéfinition du modèle économique lié à l'utilisation des services techniques en service commun mutualisé entre communes et EPCI et les relations financières induites.

La commission du 12 janvier a mis en évidence 2 scénarii d'évolution des espaces logistiques et immobiliers des services techniques dans leur ensemble : service technique mutualisé historique de la CCPHD et service technique assainissement.

C'est le scénario d'une intégration complète des services techniques CCPHD dans l'espace du projet du pôle réemploi qu'il est proposé de retenir par la commission.

Ces réflexions ont été présentées en séance pour délibération concernant cette intégration des services techniques au projet.

En fonction de la délibération prise, le programme détaillé du concours de maîtrise d'œuvre sera modifié et transmis aux candidats début février.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **Le principe de l'intégration des services techniques au projet Réemploi**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

## **Devenir du Site de collecte « Déchèterie secondaire » de Vercel**

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

**Date de publication : 06/02/2023**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

En 2021, la CCPHD a mené une étude prospective pour l'amélioration des conditions de collecte des déchets en déchèterie sur son territoire. Les décisions prises à la suite de cette étude et validées en Conseil communautaire du 29 mars 2021, ont été les suivantes :

- Maintien de la déchèterie de Bouclans (déchèterie aux normes ICPE) ;
- Création de 2 nouvelles déchèteries aux normes ICPE à Pierrefontaine-les-Varans et Orchamps Vennes (et fermeture des sites de collecte dite « déchèteries secondaires » existant sur ces mêmes communes) ;
- Fermeture des sites de collecte « déchèteries secondaires » existant à Etalans et à Avoudrey ;
- Création d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire à Valdahon incluant la création d'une nouvelle déchèterie aux normes ICPE (avec valorisation possible du site de la déchèterie actuelle pour les autres besoins du projet) ;
- Une mise en attente de décision quant au devenir du site de collecte « déchèterie secondaire » située à Vercel.

Les propositions de la commission GRD quant au devenir du site de Vercel afin d'optimiser davantage la gestion du service de déchèterie ont été en séance.

**Le conseil communautaire a été informé de cette réflexion et sera sollicité lors d'une prochaine séance afin qu'il délibère sur le devenir du Site de collecte « Déchèterie secondaire » de Vercel.**

## **Autres points d'information Gestion des Ressources et des Déchets (GRD) :**

- La commission GRD a visité la déchèterie professionnelle TRIDOO le 25 janvier.
- Etude de la mise en place de badges d'accès pour venir en déchèterie au premier semestre 2023 pour un système effectif à l'automne 2024.
- Biodéchets : Une conférence des maires relative au plan d'actions Biodéchets sera organisée au printemps prochain.
- Les mouvements des ressources humaines mobilisées pour le service déchets.

## **Compétence assainissement :**

### **Avenant sur Marché de travaux STEP LAVIRON**

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le marché de la réhabilitation de la nouvelle station d'épuration de Laviron 400 EH a été confié au groupement d'entreprises SAS Syntéa / Bonnefoy pour un montant de 357 514.50 € H.T.

La nouvelle station d'épuration est de type filtre planté de roseaux avec une aération forcée.

Des problèmes d'encrassement des rampes d'aération sont apparues quelque temps après la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Cet encrassement s'explique par des arrivées d'eaux blanches en excès.

Cela a nécessité un traitement curatif des conduites d'aération avec de l'eau oxygénée et un traitement préventif avec l'installation d'une pompe doseuse qui injecte régulièrement de l'eau de javel dans les circuits d'aération. Le coût de la prestation s'élève à 3 078.20 €.

Le montant du marché passe de 357 514.50 € à 360 592.70 € soit une augmentation de 0.86%.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver cet avenant au marché de travaux**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier**

## **Attribution du marché de prestation de service pour exploitation des STEP**

Un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de l'entretien et l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement, des communes d'Étalans, Flangebouche, Fournets-Luisans, Les Premiers Sapins, Orchamps-Vennes et Pierrefontaine-les-Varans.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les prestations sont prévues pour une durée de 48 mois avec possibilité de renouveler le marché 2 fois pour une période de 12 mois.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis en ligne sur le site e-marchespublics et l'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Journal

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

officiel de l'Union européenne (JOUE) et dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de réception des offres était fixée au 26 décembre 2022 à 16h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 janvier 2023 pour attribuer le marché de prestations de service.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : Gaz et eaux pour un montant de 986 490.1 € HT soit 1 183 788.12 € TTC.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'attribuer le marché de prestations de service à l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier**

## **Perspectives financières et évolutions des tarifs assainissement pour 2023**

### Rappel des enjeux évoqués lors du précédent conseil communautaire :

Depuis le transfert de la compétence assainissement par les communes à la CCPHD à partir de janvier 2020, la communauté de communes s'est engagée dans un programme ambitieux de mise aux normes des installations d'assainissement des communes membres.

La modélisation financière proposée par le bureau d'études de Naldéo avait pris pour hypothèses :

- Une évolution des volumes facturés de 0%
- Une augmentation des charges de 1%

La crise du COVID avec l'interdiction d'épandage des boues et la conjoncture actuelle avec une forte augmentation des prix de l'énergie conduisent à revoir le tarif cible initial de 2 € H.T. par m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE).

En effet, des hausses de charges importantes sont attendues pour l'année 2023 :

- Inflation
- Maintien du surcoût de traitement des boues des stations d'épuration
- Augmentation du coût de l'électricité

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- Augmentation du coût des produits réactifs (polymère, chlorure ferrique,...)
- Actualisation des prix des marchés de prestations de service

Les équilibres du budget assainissement sont, également, fragilisés par le programme des investissements lourds et nécessaires demandés par l'Etat.

Il est de l'ordre de 15 000 000 € financés largement par les aides de l'Agence de l'eau et du Département (60% minimum) mais aussi par un volume et un recours à l'emprunt de façon significative : près de 10 000 000 € d'encours dont 4 000 000 € hérités des communes à la prise de la compétence et 6 000 000 € d'emprunts nouveaux engendrent une annuité de près de 850 000 €.

Le modèle économique proposé par le bureau d'étude financier en 2019 est aujourd'hui caduc. Il doit être révisé.

Un travail a été engagé avec un autre bureau d'étude spécialisé afin d'étudier les différents scénarii pour établir le budget assainissement pour l'année 2023 mais aussi les perspectives des années suivantes.

## Proposition de la commission mixte Finances-Assainissement

La commission mixte finances et assainissement s'est réunie les mardi 13 décembre et mercredi 11 janvier pour examiner les différents scénarii proposés par le Bureau d'Etude :

- 1 scénario « fil de l'eau » qui conduit à revoir le programme pluriannuel d'investissement ;
- 1 scénario « stabilisation de l'épargne nette » afin de poursuivre les investissements prévus dans le cadre du programme pluriannuel.

Compte tenu des enjeux environnementaux et des obligations réglementaires, la commission mixte considère que la Communauté de communes peut difficilement stopper ses investissements et propose de redéfinir le tarif cible.

Deux hypothèses de tarifs ont été émises par la commission :

- Un tarif unique dès 2023 pour l'ensemble des communes ;
- Un lissage des tarifs d'assainissement sur une durée plus courte jusqu'en 2026.

C'est cette dernière proposition qui a été agréée par la majorité des membres présents de la commission.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir un nouveau tarif cible à 2.90 €.

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

La proposition de tarifs assainissements par commune pour l'année 2023 est disponible sur demande au siège de la CCPHD et disponible sur son site internet.

Il est à noter qu'une réflexion est en cours pour harmoniser les conventions de rejets des eaux usées avec les industriels. Cela devrait conduire à une réévaluation de la participation financière des industriels.

20

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver les tarifs de l'assainissement 2023**
- **De valider le principe de lissage des tarifs d'assainissement jusqu'en 2026**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant**

## **Gouvernance :**

### **Election des membres de la commission Délégation de Service Public (DSP)**

Dans le cadre des procédures de passation des contrats de concession, il convient de constituer une Commission de Délégation de service public pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante ;
- Rendre un avis dans les procédures de passation des avenants des contrats de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le Code Générale des Collectivités Territoriales précise à l'article L. 1411-5 que cette commission est composée pour « un établissement public, par l'autorité habilitée à signer des conventions de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et qu'il « est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;

Il est nécessaire en conséquence de créer ladite Commission et de procéder à l'élection de ses membres en deux étapes :

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

**Date de publication : 06/02/2023**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- Dans un premier temps, le conseil de communauté du 12/12/2022 a fixé par délibération les conditions de dépôt des listes comme suit :
- Les listes devaient être déposées auprès du Pôle administratif de la Communauté de Communes ;
- La date limite de dépôt des listes était fixée au 20/01/2023 inclus.

Une seule liste a été déposée et présentée en séance du Conseil Communautaire.

21

**Dans un second temps, le président invite l'assemblée du Conseil Communautaire du 30/01/2023, à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de leurs suppléants dans les conditions prescrites par la loi.**

La liste des élus proposé est la suivante :

**Membres titulaires :**

Daniel BRUNELLES, maire de Fallerans

Daniel FLEURY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Vercel

Martial HIRTZEL, maire de Bouclans

Paul RUCHET, maire d'Etalans

Noël PERROT, conseiller communautaire de la commune de Valdahon

**Membres suppléants :**

Jacky MOREL : maire de Naisey les Granges

Fabrice VIVOT, maire de Flangebouche

Christian VERMOT-DESROCHES, maire de Vercel

Salih KURT, adjoint au maire de Valdahon

Sylvie LE HIR, maire de Valdahon

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'élection des membres cette liste pour composer la Commission de DSP.**

## **GEMAPI : Renouvellement du délégué au sein de l'EPAGE Haut-Doubs-Haute-Loue**

Suite au décès de M. Gérard Faivre, il convient de désigner un nouveau délégué représentant la CCPHD au sein de l'EPAGE Haut-Doubs-Haut-Loue.

Ce nouveau délégué reprendrait le poste de vice-président de l'EPAGE et siégerait au bureau.



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

A ce titre, il devra se rendre disponible pour :

- les réunions de bureau une par mois (les 2<sup>ème</sup> mercredi matin de chaque mois, sauf les mois où il y a un comité syndical ; dans ce cas le bureau a lieu avant le comité),
- les réunions du comité syndical 4 à 5 fois par an,
- les réunions de commissions. Elles se réunissent en moyenne 4 fois par an, généralement en amont de la préparation budgétaire. Gérard Faivre participait à la commission foncière, mais cette participation pourra être rediscutée avec les membres du bureau de l'EPAGE.
- Le Président demande à l'assemblée les candidats qui souhaitent se présenter.

22

Seule Sylvie LE HIR, maire de Valdahon, présente sa candidature.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **L'élection de Sylvie LE HIR comme nouveau représentant pour siéger en tant que Vice-Présidente à l'EPAGE Haut-Doubs-Haute-Loue.**

## Transition Energétique et Protection de l'Environnement

### **Convention pluriannuelle d'actions 2023-2025 dans la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise en partenariat avec la FREDON**

L'ambrosie à feuille d'armoise est une plante dont les pollens sont allergènes et qui pose un véritable problème de santé publique. L'organisation locale de la lutte est une obligation et pour ce faire la CCPHD travaille en partenariat avec la FREDON depuis 2020.

Le nouveau projet de convention discuté avec la FREDON et soumis à l'avis de la Commission TEPE du 26/01/2023. Il porte sur une durée de 3 ans et prévoit :

- Un appui à l'organisation collective locale,
- Une aide à la prévention de la dispersion de l'espèce dans les marchés publics
- Une aide à la détection et à la gestion des foyers,
- L'organisation de formation / information à la demande de la collectivité,
- L'évaluation sur les sites connus à ambrosie

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**

Dans le cadre de cette convention, une participation financière de la CCPHD à hauteur de 1203,75€ HT par an est prévue.

Le plan d'actions sera rediscuté chaque année lors d'une réunion bilan et perspectives afin de l'adapter au contexte du territoire.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **De valider l'objet et les objectifs de la convention pluriannuelle proposée,**
- **De valider la participation financière à hauteur de 1 203,75€ HT.**

23

## **Convention 2023 avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des logements**

Depuis plusieurs années, la CCPHD conventionne avec l'ADIL pour renforcer localement l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur logement.

En 2022, l'ADIL et le CAUE ont été unies au sein de la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD).

Le projet de convention discuté avec la MHD et soumis à l'avis de la Commission TEPE du 26/01/2023 est proposé pour un an. Il prévoit la poursuite et le renouvellement des actions de conseils personnalisés, de prêt des mallettes éco-climat de la CCPHD et des actions de communication auprès des ménages, des bailleurs et des entreprises. Les modalités visent à renforcer le positionnement de la MHD en tant que Guichet unique – Espace d'accueil France Rénov'.

Dans le cadre de cette convention, une participation financière de la CCPHD est prévue.

Le détail des actions envisagées et le montant de cette participation seront présentés en séance.

Il est précisé, qu'à terme une convention plus globale et pluriannuelle portant sur l'ensemble des champs d'actions de la MHD pourrait être envisagée.

## **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- **De valider l'objet et les objectifs de la convention proposée,**
- **De valider la participation financière.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.**

24

## **Convention 2023 avec SOLIHA**

Suite à la fin de l'OPAH en décembre 2020 et depuis 2021, la CCPHD conventionne avec SOLIHA pour poursuivre localement l'accompagnement des ménages les plus modestes dans la rénovation énergétique de leur logement.

Le nouveau projet de convention discuté avec SOLIHA et soumis à l'avis de la Commission TEPE du 26/01/2023 est proposé pour un an. Il prévoit la poursuite et le renouvellement des actions de conseils et de communication, en bonne coordination et complémentarité avec la Maison de l'Habitat du Doubs.

Dans le cadre de cette convention, une participation financière de la CCPHD est prévue.

Le détail des actions envisagées et le montant de cette participation seront présentés en séance.

### **Le conseil communautaire a voté à la majorité (1 abstention, 1 voix contre) :**

- **De valider l'objet et les objectifs de la convention proposée,**
- **De valider la participation financière,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.**

## **Piscine :**

### **Avenant au marché de travaux de chaufferie bois**

Dans le cadre de la construction de la chaufferie bois pour la piscine, les travaux du lot n°6 (Chauffage) ont été confiés à l'entreprise EIMI pour un montant de

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**





# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

312 886.00 € H.T. Des adaptations du projet ont été décidées en cours de chantier. Un adoucisseur d'eau commun au circuit de chauffage de la chaufferie bois et à l'eau chaude sanitaire de la piscine sera installé dans le local traitement d'eau de la piscine. Cet équipement permettra de préserver les équipements d'eau chaude sanitaire de la piscine (ballon et circuits).

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 4 598.95 € H.T.

Le montant du marché passe donc de 312 886 € à 317 484.95 € soit une augmentation de 1.45 %.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver cet avenant au marché de travaux**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier**

## Tourisme :

### **Avenant au Marché de travaux du Monastère de Consolation**

Les travaux de rénovation du monastère de consolation qui consistent à sa mise en accessibilité et en sécurité sont en cours et en phase de finalisation. La date de fin des travaux est prévue le 15 février 2023. Des imprévus sont intervenus et des modifications de ces travaux nécessitent des avenants au marché initial. Un premier avenant a été voté en conseil de communauté en septembre 2022 pour un montant de 162 081.40 € HT sur le montant du marché initial de 1 765 058.85 € HT soit 9.18%.

Un dernier avenant d'ajustement est nécessaire en fin de travaux. Il représente la somme de montant de 22 647,60 + 10 000 € (honoraires MOE) = 32 647,60 € HT  
Tous les détails ont été présentés en séance et récapitulés.

La commission MAPA s'est réunie le 24/01/2023. Elle a validé les propositions de ces avenants.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **Valider l'avenant présentés en séance**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces y afférant**

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

## Création d'un site Internet dédié

Le 28 novembre 2022, les membres de la commission tourisme ont émis un avis favorable à la création d'un site Internet dédié au tourisme avec la réalisation d'un reportage photos et vidéos. Cette décision répond à plusieurs objectifs :

- Avoir un site internet dédié au tourisme qui participe activement à la promotion du territoire et dont la stratégie est de générer des retombées économiques pour les acteurs locaux du tourisme
- Répondre à la demande des acteurs du territoire qui sont en attente d'actions de valorisation de l'offre touristique de la CCPHD
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Séduire les prospects pour impulser leur séjour sur le territoire par l'image et / ou la vidéo.

26

Ce projet porté par la commission tourisme et le service tourisme, sera financé par la taxe de séjour (pour rappel les montants de la taxe de séjour doivent exclusivement être investis dans des projets touristiques).

Au titre de l'année 2022, environ 30 000€ ont été collectés par les hébergeurs du territoire (chiffre approximatif car certains reversements sont encore en attente), dont environ 15 000€ serviront pour la création du site internet et le reportage photos et vidéos.

## Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un site internet dédié au tourisme ainsi que le reportage photos et vidéos**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du tourisme de signer tous documents devant intervenir dans cette décision et d'engager la consultation des entreprises**

## Aide à l'immobilier aux hébergements touristiques

La SCI WFHK représentée par M. Hasan Ulus dans le cadre de son projet de rénovation d'un hôtel-restaurant sur la commune de Chevigny-les-Vercel a sollicité la CCPHD au titre de son dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le volet hébergement touristique.

Le montant des dépenses éligibles est de 819 748,33€HT soit une subvention de

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

5 000€ (plafond).

La commission développement touristique du 23 janvier a fait l'analyse technique de cette demande, l'avis favorable de la commission a été présenté lors du conseil communautaire.

## Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De valider la demande d'aide de la SCI WFHK représentée par M. Hasan Ulus et d'attribuer la subvention de 5000€,**
- **D'autoriser le Président ou sa vice-présidente en charge du tourisme à signer l'ensemble des documents devant intervenir dans cette décision.**

27

## Adhésion MASCOT Bourgogne-Franche-Comté

La MASCOT BFC, la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme, est une association loi 1901 qui fédère les offices de tourisme et les EPCI sans office de tourisme.

Elle a pour mission :

- La coordination et l'animation du réseau,
- La participation à l'élaboration de la communication touristique régionale,
- L'élaboration, la coordination et la mise en place d'un plan régional de formation,
- La coordination de la base de données Décibelle Data.

L'adhésion à cette structure permettrait à la CCPHD de bénéficier de tous les services proposés par la MASCOT, d'intégrer un réseau d'acteurs touristiques régionaux, et de profiter des formations, principalement liées à l'outil Décibelle Data. C'est un outil indispensable dans la promotion de l'offre touristique du territoire.

L'adhésion est de 500€ par an.

## Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De valider l'adhésion de la CCPHD à la MASCOT,**
- **D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du tourisme à signer tous documents devant intervenir dans la cadre de l'adhésion.**

## Questions diverses

Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le Président indique qu'il a été invité le 25 janvier 2023 avec le Président du SIEHL par le sous-préfet de Pontarlier afin d'évoquer la problématique de la gestion de l'eau potable.

Mr le Sous-préfet avait introduit la réunion en indiquant la forte mobilisation du Gouvernement en déclarant un plan anti-sécheresse. Il a précisé que le niveau des cours d'eau en baisse de 10 à 40% dans les 30 ans, que les sécheresses seront à répétition chaque année, qu'il existe des risques et conflits d'usages, de pénuries.

28

Il a réaffirmé le rôles des intercommunalités attendus par l'Etat dans le transfert de compétences pour 2026.

Cette rencontre s'est déroulée en 2 temps :

- Des échanges sur les besoins et la couverture en eau potable sur le territoire français et sur le territoire de la CCPHD et les réponses apportées par les services de l'Etat. L'ARS, l'agence de l'eau et la DDT et EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE LOUE étaient autour de la table également.
- Une discussion sur la prise en charge par la CCPHD du transfert de la compétence eau potable obligatoire au 01/01/2026 et le plan d'actions envisagé.

Le président indique qu'il envisage un débat en bureau sur ce sujet en février et une conférence des maires en mars ou début avril et a requis la présence de Mr le sous-préfet à cette réunion.

Vu, François CUCHEROUSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

**Visas :**

**Le Président de la CCPHD**

**François CUCHEROUSET**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PORTES DU HAUT-DOUBS  
LE PRESIDENT  
FRANCOIS CUCHEROUSET

**Le (la) secrétaire de séance**

**Marie-Jeanne DROMARD**

**Compte rendu et procès-verbal- Conseil de Communauté du 30/01/2023**

Date de publication : 06/02/2023